



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2025

En attente de validation des membres en début de séance suivante

Le premier du mois de juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :

23 juin 2025

Date d'affichage :

25 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 14

Présents 12

Votants 13

Etaient présents : Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Jean-Noël NIVELLE, Cécile SAULEAU, Nadège ROULLEAU, Fabrice VANNIER, Delphine DESBOIS, Dominique PÉ, Linda ROY, Anthony CHUDEAU, Michel PIDOU.

Etaient excusés : Pierre BLOYET donne pouvoir à Anthony CHUDEAU; Victoria MILLERAND ;

Secrétaire de séance : Delphine DESBOIS.

Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain,
- Analyse des offres du Marché voirie 2025,
- Liaison douce,
- Installation d'une borne électrique,
- Modification du règlement intérieur de la cantine,
- Décision modificative de crédit,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

1 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Pas de droit de préemption à ce jour.

2- MARCHE DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire rappelle l'estimation du programme des travaux de voirie 2025 faite par Anjou Maine Coordination pour un montant de **47 516 € HT** pour la rue Georges Perron, et la route du Bourg Joly.

Trois entreprises ont répondu :

• TPPL	47 860,50€ HT,	soit 57 432,60€ TTC
• Entreprise COLAS	48 994,00€ HT,	soit 58 792,80€ TTC
• EIFPAGE	58 495,40€ HT,	soit 70 194,48€ TTC

Après l'analyse des offres, c'est l'entreprise TPPL qui présente la meilleure notation globale basée sur le prix et la technicité pour un montant de **47 860,50€ HT** pour la rue Georges Perron, et la route du Bourg Joly.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les devis de l'entreprise TPPL pour un montant de **47 860,50€ HT** pour la rue Georges Perron, et la route du Bourg Joly.

et charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte relatif à ce dossier.

Le montant de la maîtrise de l'entreprise AMC, est par ailleurs validée pour un montant de **3 250€ HT**.

3- LIAISON DOUCE

Pour rappel, un dossier de subvention pour la réalisation de la liaison douce a été déposé auprès de la Préfecture, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, auprès de la DREAL, et auprès de la Communauté d'agglomération de Saumur. A ce jour, la Préfecture, ainsi que la DREAL ont répondu favorablement comme suit. Reste en attente la subvention des arbres par la CASVL :

SUBVENTIONS ESPEREES	Total	%
Dépenses éligibles	161 279,10 €	100%
DETR	73 040,27 €	45,29%
DREAL	20 000,00 €	12,40%
CASVL - Des arbres pour ma commune	2 000,00 €	1,24%
TOTAL HT	95 040,27 €	58,93%

4- INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE

Monsieur Le Maire présente un rapport sur un échange avec le SIEMML, encourageant la mise en place de bornes électriques sur le territoire communal.

Celui-ci ayant été rencontré pour diverses possibilités de lieux d'implantation sur la commune, c'est finalement le parking de la Société de boules de fort rue Georges Péron, qui a été retenu.

Le projet n'impliquant pas de dépense pour la commune, puisqu'il est financé par le SIEMML et la Communauté d'Agglomération de Saumur, le conseil valide, à l'unanimité, le projet selon le lieu proposé.

5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Stéphane DEROUET en charge des affaires scolaires, expose que des problèmes d'impayés et d'organisation internes, l'ont poussé à une réflexion sur le fonctionnement des services périscolaires. Le conseil d'école ayant été sollicité le 12 juin 2025, il propose ce qui suit :

- 1- Un nouveau moyen d'inscription est en cours d'expérimentation et sera effectif à la rentrée prochaine 2025. Les parents auront la possibilité d'inscrire ou désinscrire leur(s) enfant(s) moyennant un support tablette, ordinateur ou smartphone et d'un accès internet, directement sur la plateforme « portail citoyen » dédiée à cet effet, réduisant ainsi les délais et intermédiaires.

- 2- Concernant les impayés, il s'avère que certaines familles sont défaillantes, de façon récurrente, et se soustraient volontairement à toute discussion. Face à ce constat, il est souhaitable que l'inscription aux services de restauration et garderie périscolaire, soit subordonnée à la régularisation des impayés de l'année scolaire précédente.
Chaque famille concernée par une difficulté, sera reçue en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire comme suit :

Chapitre I : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 2 : INSCRIPTION :

Le paragraphe est modifié comme suit :

La commune de Saint-Clément-des-Levées dispose d'un portail citoyen, doté d'un espace famille. Ce portail permet l'inscription à la cantine et à la garderie périscolaire à partir d'un ordinateur, une tablette ou un smartphone, connecté à Internet.

Chaque famille est destinataire d'un code d'accès pour la durée de la scolarité de son (ses) enfant(s).

Article 6 : SANTE DE L'ENFANT – DONNEES MEDICALES et Accident de la vie :

Le paragraphe est modifié comme suit :

Durant le temps de restauration scolaire, des accueils périscolaires où la responsabilité de la commune, représentée par son Maire est engagée, les parents autorisent les agents de ces services, délégués par le Maire, à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, appel aux services du 15 et suivi de leurs instructions), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

Il est nécessaire pour les parents, de remplir avec soin, tous les chapitres en lien avec l'état de santé de l'enfant, le formulaire distribué en début d'année scolaire. Il est bon aussi de faire connaitre tout traumatisme subi par l'enfant tant physique que moral au moment de la rentrée mais aussi survenant en cours d'année scolaire qui pourrait nous permettre d'appréhender au mieux tous les événements sur le temps périscolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le 15 qui mobilisera les secours nécessaires.

La famille en sera immédiatement prévenue.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques, à jour, auxquelles ils peuvent être joints aux heures de restauration scolaire et d'accueil périscolaires sur le portail citoyen.

Le service périscolaire ou de restauration ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas.

Les agents ne sont pas autorisés à administrer un médicament ou autre produit pharmaceutique aux enfants, sauf dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) nécessaire pour les enfants souffrant de troubles de la santé.

S'agissant du service de restauration scolaire, toute allergie devra également faire l'objet d'un P.A.I.

Les évictions alimentaires pouvant être gérées par le service (exemple : allergie au kiwi) ne pourront être mises en place qu'après signature du P.A.I de l'établissement scolaire par un allergologue et présentation d'une ordonnance.

Pour les évictions non gérables (type allergie ou intolérance au gluten), convenances personnelles, les parents pourront fournir, toujours après mise en place d'un P.A.I. un panier repas. L'apport du panier repas répond à des règles strictes de transport et de respect de température pour ne pas rompre la chaîne du froid.

CHAPITRE II : RESTAURATION SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Le paragraphe est modifié comme suit :

→ L'inscription à la cantine en début d'année n'est possible qu'aux enfants dont les parents ou leurs représentants légaux ont acquitté l'intégralité des sommes dues au titre de l'année scolaire précédente.

Les familles rencontrant des difficultés de paiement prendront attache auprès de la mairie après avoir rencontré en amont si besoin les services sociaux.

Le restaurant scolaire accueille les enfants préalablement inscrits les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi à partir du portail Citoyen où il est possible de :

- Inscrire ou désinscrire l'(es) enfant(s) aux différents services de cantine ou garderie
- Consulter son historique
- Être informé sur l'actualité des accueils de nos établissements.

Pour cela, un compte citoyen doit être créé sur le portail famille, avec un code abonné famille délivré par la commune de Saint Clément des Levées.

1-Toute absence doit être désinscrite 48h à l'avance sur le site du portail famille afin de bénéficier de l'exonération de facturation.

2-Toute absence non désinscrite sur le portail, quelle qu'en soit la raison, sauf médicale justifiée par un certificat du médecin, entraîne le paiement obligatoire du 1^{er} repas non pris. Le certificat médical sera déposé en mairie, l'agent se chargera de l'annulation du paiement.

3-En cas d'absence prolongée et non signalée, tous les repas seront comptés et dus. Il n'est pas possible d'échanger des repas avec un frère ou une sœur ou de les reporter.

4- En cas d'omission d'inscription 24h avant le repas, la facturation par repas sera de 5,00€.

Chaque élève inscrit à la cantine doit : respecter et appliquer les consignes données par le Personnel de service et de surveillance, et notamment : ETRE POLI, RESPECTER LE PERSONNEL ET LES AUTRES ENFANTS, BIEN SE TENIR, PARLER CALMEMENT, MANGER PROPREMENT, GOUTER A TOUT.

CHAPITRE III : ACCUEILS PERISCOLAIRES

ARTICLE 2 : HORAIRES – INSCRIPTIONS

Le paragraphe est modifié comme suit :

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il y va de leur responsabilité (légale) de laisser leur(s) enfant(s) seul(s) devant l'entrée de l'accueil.

Le soir un goûter est servi (alternance quotidienne de fruit, compote, de pain, de produit laitier...)

En cas de retard d'un parent pour récupérer son enfant à la sortie des classes, ce dernier sera accueilli à l'accueil périscolaire.

En début d'année, les parents inscrivent leur(s) enfants et précisent sur le portail famille quelles sont les personnes habilitées à venir chercher leur(s) enfant(s), ils veillent à renseigner le portail famille des changements qui surviendraient en cours d'année.

Les responsables de la garderie ne sont pas autorisés à laisser partir un enfant avec une personne non mentionnée sur la fiche des personnes autorisées.

Si votre enfant est inscrit à l'accueil du soir et qu'il n'y va pas, nous vous demandons de prévenir l'école par écrit (par un mot dans le cahier...) ou de prévenir le personnel de l'accueil de manière à ce que le personnel encadrant ne soit pas inquiet de son absence et pour des raisons évidentes de responsabilité de la municipalité.

A contrario de la cantine, aucune facturation n'est adressée à une famille qui a inscrit son enfant et qui ne le laisse pas à l'accueil.

Pour une bonne gestion, nous préférons qu'en cas de doute vous inscriviez votre enfant.

6- DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Le présent projet de décision modificative n°1 pour le budget principal a pour objet d'apporter les ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice en section d'investissement, dont les montants sont insuffisants. Il s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21538/21 : Autres réseaux	1 100,00 €			
D-1641 : Emprunts		1 100,00 €		
TOTAL :	1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €

7- RAPPORT DES COMMISSIONS :

- Le parking de la bibliothèque sera réalisé la semaine prochaine – les travaux intérieurs sont achevés. Reste la boîte à livre à installer par nos services, ainsi que l'enseigne à reposer. L'inauguration est prévue en septembre.
- Une réunion avec l'agence Podeliha a eu lieu la semaine dernière à la mairie. 15 pavillons vont être réhabilités : isolations, menuiseries, portes intérieures qui ouvrent sur le garage. 5 autres pavillons le seront également à suivre. Les locataires concernés étaient invités. De bons échanges ont eu lieu. Les locataires vont être amenés à voter pour les travaux. L'agence espère commencer les réhabilitations en fin d'année - début 2025.

8- QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil : **Mardi 2 septembre 2025 à 20 h** à la mairie.
- Pour rappel, un cinéma de plein air sur le Quai de la Loire aura lieu le 27 août. Une animation est à l'étude par le comité des fêtes avant le film.
- Un architecte des Bâtiments de France pour l'église a été rencontré pour faire un état des lieux du bâtiment extérieur. Une proposition de mission d'identification du projet de restauration de la tour gauche ainsi qu'une option de la façade de la partie centrale est prévue pour septembre – Les travaux seraient possibles en 2027.
- 14 juillet brioche verre de l'amitié 11h Place de la Mairie.
- Réunion comité des fêtes jeudi 03 juillet à 20h.

La séance est levée à 21h43.

Rappel des délibérations du jour :

- **DCM 2025-07-01** - MARCHE DE VOIRIE 2025
- **DCM 2025-07-02** - INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE.

- **DCM 2025-07-03** - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE
- **DCM 2025-07-04** - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

*Fait et délibéré le 1er juillet 2025 par les membres du Conseil municipal présents,
en attente de leur approbation en début de séance suivante.*

FIN DE PAGE

Le Secrétaire de séance,
Delphine DESBOIS

Le Maire,
Laurent NIVELLE